



**Notre - Dame -  
de-l'Île-Perrot**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 555**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 815 000\$  
POUR DES TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT DU BOULEVARD PERROT**

---

**AVIS DE MOTION :**  
**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT :**  
**APPROBATION DU MAMH :**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR :**

- 2020-02-50
- 2020-02-51
- 2020-03-98
- 12 mai 2020
- 15 mai 2020

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 11 février 2020 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder à des travaux d'élargissement du Boulevard Perrot entre le Boulevard St-Joseph et la 146<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT que la Ville déposera une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale du Ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont des travaux de voirie, que le remboursement de l'emprunt sera supporté par l'ensemble des propriétaires d'immeubles de la Ville et qu'en conséquence, le présent règlement n'est assujéti qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt d'une somme de 815 000 \$ pour la réalisation de ces travaux de voirie.

### **EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le Conseil est autorisé à effectuer des travaux relatifs à l'élargissement du Boulevard Perrot (entre le Boulevard St-Joseph et la 146<sup>e</sup> Avenue), incluant les frais, les taxes nettes, les contingences et les frais de financement, tel qu'il appert de l'estimation sommaire préparée par Guillaume Laforest, trésorier, en date du 6 février 2020 et de l'estimation budgétaire détaillée préparée par Isabelle Roy, directrice des Services techniques, en date du 7 février 2020, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».
3. Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 815 000 \$ aux fins du présent règlement.
4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 815 000\$ sur une période de 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
7. Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.  
  
Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Danie Deschênes, mairesse

---

Catherine Fortier-Pesant, greffière

**ANNEXE A**  
**ESTIMATION SOMMAIRE PAR TRÉSORIER**

**ANNEXE - A**  
**Estimation sommaire**

1) Coût de construction	725 000
2) Contingence	36 000
	<b>761 000 \$</b>
3) Taxes nette (tvq seulement)	38 000
4) Frais de financement	16 000
<b>Total</b>	<b>815 000 \$</b>



---

**Guillaume Laforest, Trésorier**  
**6 février 2020**

**ANNEXE B**  
**ESTIMATION BUDGÉTAIRE DÉTAILLÉE DES TRAVAUX**  
**PAR SERVICES TECHNIQUES**

**Annexe B - Estimation budgétaire détaillée pour le projet d'élargissement du Boul. Perrot, entre le Boul. St-Joseph et la 146e ave**

AVC	Post (MCPDET)	Post (MCPDET)	Post (MCPDET)	Post (MCPDET)	Post (MCPDET)	Post (MCPDET)	Post (MCPDET)	Post (MCPDET)	Post (MCPDET)	Post (MCPDET)
Boul. Perrot	Entre Boul. St-Joseph et 146e Ave	Projet d'élargissement du Boul. Perrot aux limites du Nempdale, en coupant ne coupant pas les arbres et en ne déplaçant pas les poteaux d'hydro.	1268.4	7	—	—	—	87\$/m2	799 092 \$	

**GRAND TOTAL**

**799 092 \$**

*Signature*  
 2021-02-07  
 Isabelle Roy, Ing. 125545

Mis à jour le  
 Par: